

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Direction des infrastructures de transport

Décision du 8 mars 2017

relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de la rocade de Bordeaux (A630 et RN230) et des schémas directeurs de signalisation de ses pénétrantes (A63, A631, A62, et RN89)

NOR : DEVT1707967S

(Texte non paru au journal officiel)

Le secrétaire d'état auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1106 du 1er octobre 2014 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire n° 92-63 du 19 octobre 1992 relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant ;

Vu la circulaire DSCR/DR n° 93-029504 du 26 mars 1993 relative aux modalités de mise en œuvre de la numérotation des échangeurs sur le réseau routier structurant (autoroutes et routes express) – suppression des noms géographiques ;

Vu la décision ministérielle du 10 février 2009 approuvant le schéma directeur de signalisation de l'autoroute A62 ;

Vu la décision ministérielle du 15 février 2013 approuvant le schéma directeur de signalisation de l'autoroute A63 ;

Vu la demande du 8 août 2016 de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique, relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de la rocade de Bordeaux (A630 et RN230) et des schémas directeurs de signalisation de ses pénétrantes (A63, A631, A62 et RN89).

Vu l'avis de l'inspecteur général route du 2 décembre 2016 ;

Vu le compte rendu de la réunion inter services du 2 février 2017;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés : le schéma directeur de signalisation de direction, de la rocade de Bordeaux (A630 et RN230) et les schémas directeurs de signalisation de ses pénétrantes (A63, A631, A62 et RN89), figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

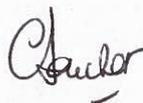
La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le **08 MARS 2017**

Pour le secrétaire d'état et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,



Christine BOUCHET